

# COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER <u>COMPTE RENDU</u>

# SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 17 octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MARTIN D'ARC, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Etaient présents : ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, EXCOFFIER Bernard, GALLIOZ Jean-Michel, GILLOUX Jean-Louis, GIGANTE Orlane, JOET Christian, MASCIA SALOMON Armelle, MAZZOTTA Noelle, PETRAZ Christian, PERRET Aimé, SAINTIER Isabelle, ROUGEAUX Jean-Pierre

Pouvoirs

Gaétan MANCUSO à Armelle MASCIA SALOMON

Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 19 Votants : 20 Pouvoirs : 1

Convocation : 11/10/2017

Absent: 2

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Louis GILLOUX est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 7 septembre 2017.

#### I. COMPETENCE TOURISME

# 1.1. Rappel du contexte et présentation de l'ASADAC :

Il est rappelé:

- × La loi NOTRe du 7 août 2015 qui confie au 1er janvier 2017 « la promotion du tourisme » aux EPCI,
- × Le Code du tourisme et notamment :
  - l'article L.134-2 qui précise que «l'organe délibérant à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire »,
  - l'article L.133-1 complété par l'article 68 de la loi NOTRe précisant que « lorsque coexistent [...] sur un même EPCI plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, l'EPCI peut créer ou maintenir un Office de Tourisme distinct pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée »,
- × Les délibérations du 29/01/16 de la commune de Valloire, du 29/02/16 de la commune d'Orelle et du 22/09/16 de la commune de Valmeinier sollicitant le maintien, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, d'un Office de Tourisme au-delà du les janvier 2017,
- × Les enregistrements de marque n°16/4242882 pour Orelle, n°16/4255684 pour Valmeinier et n°12/3931396 pour Valloire publiés au bulletin officiel de la propriété industrielle,
- × Le classement en station de tourisme de la commune de Valloire en date du 23/12/1957 et la demande de renouvellement de ce classement par délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/16,
- × Les marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion des stations de Valmeinier et d'Orelle.
- × La volonté des communes d'Orelle et de Valmeinier d'être candidate au classement en station de tourisme avant le 31/12/16 et les démarches préalables engagées,
- × La délibération prise par le Conseil Communautaire le 27 septembre 2016, dans l'attente de la promulgation de l'acte 2 de la loi Montagne et son article 18 complétant l'article L134-1 du code du tourisme, qui autoriserait les communes classées, par délibération avant le ler janvier 2017, à ne pas transférer leur compétence promotion du tourisme et à conserver un Office de Tourisme communal, décidant :
  - de ne pas créer un nouvel et unique Office de Tourisme communautaire et des Bureaux d'information Touristique,
  - de maintenir des Offices de Tourisme distincts sur les communes d'Orelle, de Valloire et de Valmeinier.

Dans ce contexte, Valloire, Valmeinier sont en attente de leur classement en station de tourisme afin de conserver leur compétence touristique et leur OT communal au titre de la dérogation prévue dans l'acte II de la loi Montagne. Le décret classant Valloire devrait être pris d'ici la fin de l'année et les procédures de classement de Valmeinier est en cours. La compétence tourisme du reste du territoire, c'est à dire de la vallée, a été transférée à la CCMG au 01/01/17, qui pourra décider la création d'un OT et l'institution d'une TS sur ce périmètre.

En ce qui concerne l'office du tourisme d'Orelle qui ne remplit pas tous les critères (classement OT + absence d'hôtel), la commune renoncerait au classement en station de tourisme et donc à la dérogation au titre de la loi Montagne. L'aménagement prévu par la loi NOTRe pour les marques territoriales protégées (Orelle-3 vallées) permettrait alors la conservation d'un OT distinct avec gouvernance et financement communautaires (qui devra fonctionner au + tard au 01/01/18.) Monsieur le Maire d'Orelle fait part de sa demande de dérogation pour garder son office marque territoriale en gouvernance communale.

La commune d'Orelle ne pourra pas déposer un dossier de classement de son OT en catégorie 1 avant le 01/01/18, en conséquence la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » deviendra communautaire pour la commune d'Orelle au 01/01/18.

Elle reste a priori communale pour Valloire et Valmeinier jusqu'à obtention de leurs classements pour 12 ans.

#### Conséquences du transfert de la compétence à la CCMG :

- 1. Le financement de « la promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » devient communautaire,
- 2. Les élus communaux sont « remplacés » par des élus communautaires dans les organes de l'OT.
- × A l'occasion du transfert de cette compétence, les OT des communes touristiques sont transformées en BIT, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de l'OT (loi Notre).
- × Lorsque coexistent plusieurs marques territoriales protégées distinctes, il est possible de créer I OT par sites « Marques Territoriales Protégées » (Code du tourisme).

#### × Les solutions envisageables :

- I ) La CCMG institue un OT communautaire (sur la base de l'OT d'Orelle)
  - I.a) Son siège n'est pas à Orelle et l'OT, en plus de son accueil principal, doit maintenir un accueil à Orelle
  - 1.b) Son siège (adresse administrative) est à Orelle et il n'y a pas d'obligations d'avoir deux accueils
- 2) La CCMG institue 2 OT communautaires au titre des marques territoriales protégées.

## × Dans les 2 cas, la CCMG et l'OT doivent avant le 01/01/18 :

- Instituer et modifier les statuts de l'OT d'Orelle (gouvernance, périmètres, financement)
- Définir les modalités de financement de l'OT

Après discussion, il est exposé au Conseil communautaire l'opportunité de déposer auprès de l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Industrielle) la marque territoriale Maurienne-Galibier. En effet, au vu de ce qui précède cet aménagement prévu par la loi NOTRe pour les marques territoriales protégées et qui concerne sur le territoire la Commune d'ORELLE avec la marque ORELLE-3 VALLEES, la marque territoriale Maurienne-Galibier permettra éventuellement de faire co-exister deux offices du tourisme communautaires « marques territoriales protégées ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de déposer auprès de l'I.N.P.I. la marque territoriale Maurienne-Galibier.

# Adopté : UNANIMITE

Des rencontres seront programmées avec le conseil d'administration de l'Office du Tourisme d'Orelle pour présenter ce contexte et les nécessaires évolutions en terme de gouvernance et de financement.

#### 2. DISPOSITIF CANT'ON SKI

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le dispositif cant'on ski mis en place depuis 2013 et qui permet de favoriser la pratique du ski des jeunes du territoire de la CCMG:

- Public concerné 5/20 ans
- O Tarifs préférentiels sur les 3 stations du canton Orelle, Valloire, Valmeinier, à savoir :
  - 50 % sur le forfait plein tarif pour les 5/15 ans pour Valloire et Valmeinier
  - 50 % sur le forfait Orelle pour les 5/20 ans
  - 30 % pour les 16/20 ans pour Valloire et Valmeinier
- O A noter, les collégiens disposent d'une carte « clé collège » qui leur permettent déjà de bénéficier de tarifs préférentiels
- Tarif unique pour la location de matériels sur présentation dans le carte chez les loueurs signataires d'une convention : 12 € (casque, skis, bâtons, chaussures)
- Carte à prendre au service enfance jeunesse moyennant une adhésion de 3 €
- O Achat d'une vignette pass « scolaire savoyard » par les jeunes au tarif de 65 € annuel leur permettant d'accéder aux navettes régulières des stations.

Pour la mise en œuvre du dispositif, il est nécessaire :

- × Signer une convention avec les remontées mécaniques et les loueurs de matériels,
- × Convention avec le conseil départemental de la Savoie pour l'achat et l'utilisation des vignettes pass'savoyard pour une durée de 3 ans. Valable encore cette saison.
- × Fixer le pourcentage de prise en charge par la famille du coût d'achat de la vignette transport calculée annuellement par le Département en tenant compte des quotients familiaux des adhérents comme ci-dessous. Ce pourcentage pourrait être défini pour 3 ans (durée de la convention avec le Département). Pour information, le coût de la vignette est de 65 € en 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire qu'une aide soit apportée comme les années précédentes pour l'achat des vignettes par les jeunes du territoire selon le barème en fonction des OF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × Adopte le renouvellement de ce dispositif,
- × Autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions nécessaires à sa mise en place, à savoir :
  - convention avec les remontées mécaniques,
  - convention avec les loueurs,
  - convention avec le Conseil Départemental de la Savoie pour les navettes.
- × Fixe le pourcentage de prise en charge par la famille du coût d'achat de la vignette transport calculée par le Département et pour la durée de la convention en tenant compte des quotients familiaux des adhérents comme ci-dessous

QF1/QF2 QF 3/QF4 QF5+ Part Famille % 25 % 33 % 41 %

Adopte : UNANIMITE

#### 3. CONVENTION SEM VALLOIRE

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'une convention est établie annuellement avec la SEM VALLOIRE pour que les services enfance et jeunesse de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier bénéficie de tarifs préférentiels sur les équipements de la Commune de Valloire pendant la saison d'hiver.

A ce titre, le tarif forfaitaire 2017/2018 pour l'ensemble du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier proposé par la SEM VALLOIRE est de 1.169,41 € (1.154,40 € en 2016/2017).

En contrepartie, ce tarif donne droit aux forfaits ski journée et aux entrées patinoires pour l'ensemble des enfants encadrés par le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier durant toute la saison d'hiver et quel qu'en soit le nombre.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention à passer avec la SEM VALLOIRE qui reprend ces dispositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention telle que présentée à passer avec la SEM VALLOIRE et AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Adopte: UNANIMITE

#### 4. TARIFS SORTIE FAMILLE MAISON DU PERE NOEL

Monsieur le Président expose que le service PEEJ co-organise avec l'ACA une sortie à destination de la maison du père Noël à Andilly le 18 novembre 2017. Le budget prévisionnel de la sortie est le suivant :

Le tarif de la sortie comprendra le transport en car ainsi que les entrées

	DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	724,00 €	FAMILLES	700,00 €	
ENTREES	400,00 €	PARTICIPAT. CAF	600,00 €	
PERSONNEL CCMG	576,00 €	PARTICIPAT. CCMG	400,00 €	
TOTAL	1 700,00 €	TOTAL	1 700,00 €	

Il est proposé au Conseil communautaire les tarifs ci-dessous :

QF	Tarifs enfants	Tarifs adultes
QF I	4,00 €	8,00 €
QF 2	5,00 €	10,00 €
QF 3	7,00 €	14,00 €
QF 4	8,00 €	16,00 €
QF 5	9,00 €	18,00 €
QF 6	10,00 €	20,00 €
HORS TERRITOIRE	14,00 €	24,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE les tarifs tels que précisés ci-dessus.

ADOPTE: UNANIMITE

# 5. ALSH DU MERCREDI

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2017 qui prend acte de la décision des communes de revenir à la semaine de 4 jours. En conséquence, la journée du mercredi redevient ALSH et de la compétence de la CCMG.

Il expose que pour répondre aux besoins des familles et aux demandes des communes excentrées de l'Eterlou, il est proposé les améliorations suivantes dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi, à savoir :

- Ouverture à 7h30 et fermeture à 18h15

- Mise en place d'une navette avec le mini-bus de la CCMG, à condition d'avoir un minimum d'inscrits, dont les horaires provisoires sont les suivants :

× Matin: 7h45 Orelle 8h15 St-Martin-la Porte 8h25 St-Martin-d'Arc × Soir: 17h30 Orelle 18h00 St-Martin-la Porte 18h10 St-Martin-d'Arc

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental sur les mercredis de novembre/décembre et de janvier/février, période qui pourra être éventuellement étendue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ACCEPTE cette proposition.

**ADOPTE: UNANIMITE** 

#### 6. RAPPORT RPQS 2016 STATION D'EPURATION DE CALYPSO

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Il précise que le rapport 2016 concerne le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Calypso qui est de la compétence de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

ADOPTE: 19 POUR (Les élus d'Orelle ne prennent pas part au vote)

#### 7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCMG A MAURIENNE TOURISME

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire qu'à la demande Maurienne Tourisme, il convient de désigner au sein du conseil communautaire des représentants à Maurienne Tourisme.

Le Conseil communautaire DESIGNE :

- Philippe Baudin Titulaire Valmeinier
- Isabelle Saintier Titulaire St Michel
- Marie-Thérèse Bois Suppléante St Martin la Porte
- En attente : I représentant de Valloire comme suppléant

**ADOPTE: UNANIMITE** 

#### 8. DECISIONS MODIFICATIVES

#### 8.1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2017 et propose la décision modificative ci-dessous :

	BP 2017	CREDITS AJUSTES	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
10226 Taxe d'aménagement	0	- 46 953,00	0
1641 Emprunts	252 800,00	+ 5 573,00	258 373,00
2313 1301 Maison de santé	360 362,00	+ 46 953,00	407 315,00
2315 1705 Travaux ZA Oeillettes	158 700,00	- 5 573,00	153 127,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Adopte: UNANIMITE

## 8.2. BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de la station d'épuration de Calypso 2017 et propose la décision modificative ci-dessous :

	Budget 2017	CREDITS AJUSTES	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21562 Matériel assainissement	768 934,00	+ 1,74	768 935,74
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001 Excédent reporté	631 423,00	+ 1,74	631 424,74

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

Adopté : à la majorité (Les élus d'Orelle ne prennent pas part au vote)

## **VŒU DESERTIFICATION MEDICALE** (médecine généraliste libérale de premier recours)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le VŒU suivant :

# DESERTIFICATION MEDICALE REFONTE DU DECOUPAGE DES ZONES FRAGILES ET DE VIGILANCE EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé 2012-2017, l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne ont procédé à la définition des zones fragiles et des zones de vigilance. La révision du schéma de zonage pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit intervenir prochainement.

Or, ce nouveau schéma de zonage exclurait la zone de la Maurienne de la classification des zones sous dotées.

Constatant l'élaboration de ce nouveau zonage à partir d'indicateurs de mesure (APL) pour l'accessibilité spatiale aux soins qui, pour le territoire de la Maurienne, ne prennent pas en compte :

- la population touristique mais comptabilise les médecins de stations ainsi que les collaborateurs dans les calculs, faussant ainsi les résultats, même de façon théorique ;
- l'éloignement des territoires par rapport aux grands centres urbains. Cependant, on sait que les jeunes internes restent volontaires pour venir travailler en milieu rural ou semi urbain à condition de se situer à moins d'une demie heure de trajet de ces centres;
- l'organisation de la permanence de soins actuelle assise sur les besoins d'une population vieillissante mais déterminent de nouveaux bassins de vie constitués de manière totalement arbitraire;
- les problématiques économiques du territoire dont l'accueil important de personnel dans le cadre du grand chantier Lyon-Turin (plus de 2 000 personnes employées au pic du chantier en 2020) ;

Considérant les enjeux de la catégorie des zones sous dotées à savoir la reconnaissance des difficultés des territoires à pourvoir une démographie médicale, l'accès à l'installation pour les internes qui ont bénéficié de soutien durant leurs études ( CESP), les aides à l'installation des jeunes médecins ainsi que les possibilités offertes pour des médecins retraités à venir compléter les équipes soignantes en place,

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier

- s'inquiètent de l'évolution de la définition régionale des zones fragiles et de vigilance,
- refusent la dégradation des services de soins de premier recours sur le territoire et demandent le maintien de ce dernier en zone sous dotée afin que les efforts engagés par les collectivités en partenariat avec les professionnels de santé (création de MSP, perspectives favorables d'installation de jeunes médecins) ne soient pas réduits à néant,
- en appellent à la vigilance de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et à sa conception de l'équilibre territorial pour que les arbitrages à rendre soient adaptés aux nécessités, aux spécificités locales et puissent ainsi lever leurs inquiétudes.